



# RÈGLEMENT INTERNE ATHLÉTISME CLUB RATHELOT GARDE RÉPUBLICAINE

## Article 1 - Présentation

L'activité «ATHLÉTISME» est proposée par le Club Rathelot Garde républicaine. Elle est pratiquée au gymnase de la caserne Rathelot.

Le responsable de l'activité est : Johan GOUDAL

Les animateurs sont : Johan GOUDAL, Marc NORROY, Fabien ALCOVER, Christophe HALUT, Christophe THOUMIEUX, Christophe LE BOULANGER.

## Article 2 - Participation

La participation à l'activité «ATHLÉTISME» est soumise à l'adhésion au Club Rathelot Garde républicaine et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur.

L'activité est ouverte à tout adhérents ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation et ses participations financières. Les personnes déjà adhérentes à un autre club de la défense sont exonérées de la part FCD.

Toute personne souhaitant pratiquer l'activité «ATHLÉTISME» devra fournir préalablement un certificat médical, de moins d'un an à la date de sa remise, précisant l'absence de contre indication à la pratique de l'activité «ATHLÉTISME» ou répondre négativement à l'ensemble des rubriques du «Questionnaire Santé-Sport» de la note n°3200/FCD/LICENCES du 1<sup>er</sup> août 2016, Annexe 6 pour une réinscription.

La participation financière de l'activité «ATHLÉTISME» est de 10€ (enfant de militaire, policier et famille) et 20€ (enfant extérieur).

## Article 3 - Administration

L'activité «ATHLÉTISME» est administrée par le responsable et les animateurs.

Ils doivent :

- Définir et organiser son fonctionnement
- Informer les adhérents
- Communiquer avec les autres activités
- Assurer le lien avec les membres du comité directeur du Club

#### **Article 4 - Organisation**

Jours: Mercredi de 14h à 16h

Age : A partir de 7 ans

#### **Article 6 – Consignes particulières**

- Tenue adaptée aux conditions météorologiques
- Grande bouteille d'eau
- Ponctualité

#### **Article 7 - Sécurité**

En cas de situation risquant de nuire à la sécurité des personnes ou en cas d'appel aux services d'urgences, prévenir le poste de sécurité au n° 01.46.95.65.90.

#### **Article 8 – Modification du règlement interne**

Le règlement interne ne peut être modifié que sur proposition du comité directeur, du responsable ou des animateurs de l'activité.

Il est approuvé par le comité directeur avant chaque début de saison (conformément à l'article 19 du règlement intérieur du CRGR).

**Règlement interne approuvé par le comité directeur du CRGR le 04/07/17**

**Le Président  
Rémy COLATOSTI**